



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIGAR

Siège : Hôtel de Ville de Rennes

Séance du mercredi 24 juin 2026

La séance est ouverte à 13h45 sous la présidence de M. NADESAN

Sont présents

- M. NADESAN, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes (Président)
- M. TILLON, Conseiller Municipal de la commune de L'Hermitage
- M. BROSSARD, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes
- M. AMAD, Conseiller Municipal de la Ville de Saint Jacques de la Lande
- M. LANGLOIS, Conseiller Municipal de la Chapelle des Fougeretz
- M. GROSEIL Matthieu, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes (suppléant)

Pouvoir :

Absents(es) excusés(es) :

- Mme KOCH, Conseillère Municipale de la Ville de Rennes
- M. CRESSARD, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes

Convocation du Comité Syndical : 16 juin 2026

26-394 : Administration générale – Adoption du règlement budgétaire et financier

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le Syndicat Intercommunal du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) étant composé de 4 communes (Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, L'Hermitage et la Chapelle des Fougeretz) dont la population dépasse les 3 500 habitants, il est donc soumis à l'obligation d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Par délibération n°24-377 du 11 décembre 2024, un premier règlement budgétaire et financier a été adopté.

Au changement de mandat, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du syndicat.

Le Conseil adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier du SIGAR annexé à la délibération pour le nouveau mandat 2026-2032

La séance est levée à 15h05

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Président
Yannick NADESAN

Date d'affichage :